

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240313-2024-DM-030A-AU  
Date de télétransmission : 18/03/2024  
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Publié - Notifié le 18.03.2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Rédacteur

Fatwa IMZII

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DECISION DU MAIRE n°2024-DM-030A

Du 13 mars 2024

### **OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association Compagnie des Plumés Production pour le spectacle « Pile Poil et Poulomaton » au parc du Vieux Pays.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Compagnie des Plumés Production dispose du droit d'exploitation du spectacle « Pile Poil et Poulomaton » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « Pile Poil et Poulomaton » pour 1 représentation tout public, le samedi 22 juin 2024 à 16h30, dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,

Considérant le projet de contrat de cession,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER le contrat avec la société l'association Compagnie des Plumés Production - Mairie de Noailles - 1, rue de Paris - 60430, pour 1 représentation du spectacle « Pile Poil et Poulomaton »

- Le samedi 22 juin 2024 à 16h30,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant de cession de 3 112.25 € TTC.

**Article 2** : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire,

Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2024-DM-030A

|                |                                 |             |        |
|----------------|---------------------------------|-------------|--------|
| 1              | 2                               | 3           | 4      |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-18T10-47-57.00 ( MI251677190 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240313-2024-DM-030A-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec l'association Compagnie des Plumés Production pour le spectacle "Pile Poil et Poulomaton" au parc du Vieu Pays

Date de décision : 13/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DECISION 030A.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

CC 22 juin 2024 Type PJ : 99\_AU - Autre document

Goussainville (1).PDF

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

|                     |                       |                        |
|---------------------|-----------------------|------------------------|
| Classer             |                       |                        |
| Annuler             |                       |                        |
| Préparé             | Date 18/03/24 à 10:47 | Par <u>IMZIL Fadwa</u> |
| Transmis            | Date 18/03/24 à 10:47 | Par <u>IMZIL Fadwa</u> |
| Accusé de réception | Date 18/03/24 à 10:53 |                        |